

REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE « ALSATIA » DRUSENHEIM

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

- 1.1 Les cours ont lieu dans les locaux du Pôle Culturel - 2ème étage (musique), 2 rue du stade à 67410 DRUSENHEIM
- 1.2 Les enfants sont admis à l'école de musique dès la grande section de maternelle. Les enfants seront intégrés au cours d'éveil musical jusqu'au Cours Préparatoire (CP) inclus. Dès le Cours Élémentaire, ils sont admis en classe de formation musicale et instrumentale.
- 1.3 La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours et se limite uniquement à la durée du cours ou de la manifestation. Les parents des élèves âgés de moins de 6 ans sont tenus de les amener jusqu'à la salle de cours et de les rechercher devant la salle.
- 1.4 Les cours sont dispensés pendant l'année scolaire suivant le calendrier retenu par l'Education Nationale (zone B), à des horaires définis en début d'année scolaire, convenus avec le professeur, et que l'élève est tenu de respecter. Il y a 32 cours sur une année scolaire, répartis sur deux semestres.
- 1.5 Sauf cas particulier, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.
- 1.6 Ne sont admis en cours que les élèves ayant remplis les formalités administratives auprès de la Direction.
- 1.7 Toute absence de l'élève doit être signalée par les parents, dès que possible et avant le cours, au professeur directement ou à la Direction. En cas d'absence non justifiée, les parents en seront informés.
- 1.8 La radiation d'un élève peut être prononcée :
 - si l'élève fait preuve d'un comportement incompatible avec un enseignement fructueux (indiscipline, absence de travail en cours ou à la maison, non respect du règlement) ;
 - 3 absences consécutives non justifiées peuvent également entraîner une radiation de l'Ecole sans aucun remboursement.
- 1.9 Aucun élève ne peut quitter un cours sans justificatif.
- 1.10 La présence à tous les cours est obligatoire. L'élève se doit d'arriver à l'heure précise au cours.
- 1.11 Les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur.
- 1.12 En cas d'absence d'un professeur, un affichage sera effectué à l'Ecole. Si les délais le permettent, chaque élève en sera informé à son domicile. S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour raisons de maladie justifiée, le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours, mais, dans la mesure du possible, la Direction demandera à ce qu'il le fasse. (excepté si le professeur a effectué les 32 cours annuels prévus)

2. **ENSEIGNEMENT, DISPENSE ET ORGANISATION DES COURS**

- 2.1 L'éveil musical, la formation musicale, les instruments à vents (bois et cuivres) et les percussions sont enseignés au sein de l'Ecole de musique.
- 2.2 Le solfège est obligatoire car il est garant d'une bonne formation. IL se divise en un premier cycle allant de 1 à 7 années, en fonction de l'évolution de l'élève et s'achève par l'obtention de l'examen de fin de premier cycle obligatoire pour poursuivre les cours instrumentaux uniquement.
- 2.3 L'orchestre des jeunes permet aux élèves de se former au jeu d'ensemble. Les élèves le rejoignent dès leur troisième année instrumentale, en accord avec leurs professeurs.
- 2.4 L'année scolaire se divise en deux semestres, de septembre à juin, durant lesquels les élèves auront 32 semaines de cours.
- 2.5 Les leçons manquées pour motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées. En cas d'absence du professeur, les leçons sont remplacées ou déplacées en accord avec les élèves (dans la limite des 32 cours)
- 2.6 Le jour et l'heure des cours individuels sont à fixer avec le professeur intéressé. Les vacances coïncident avec les vacances scolaires.
- 2.7 La durée des cours d'éveil musical et de formation musicale est de 60 minutes et celle des cours instrumentaux individuels est de 30 minutes (ou 45 minutes).

3. **INSTRUMENTS ET PARTITIONS**

- 3.1 Chaque élève doit disposer de son instrument propre. En dehors des cours, les exercices dans les locaux de l'Ecole de musique ne sont pas autorisés (sauf cas exceptionnel).
- 3.2 L'Ecole met des instruments à la disposition des élèves, dans la limite des stocks disponibles. Les élèves peuvent bénéficier d'un prêt à titre gratuit d'un instrument ; toutefois, une caution de 80 Euros sera demandée aux parents lors de l'inscription. Elle ne sera prélevée qu'en cas de détérioration importante de l'instrument. Les réparations nécessaires, dues à un mauvais maniement de l'instrument, sont à la charge des parents. L'instrument sera prêté durant deux années maximum, les élèves devront ensuite avoir leur instrument personnel.
- 3.3 L'utilisation de photocopies de partitions étant strictement réglementée, les élèves sont tenus d'acquérir les partitions demandées par le professeur et nécessaires au cours de formation musicale et instrumental en début d'année.

4. **EVALUATION DES ELEVES**

- 4.1 Un bulletin évaluant les acquis accompagne l'élève au cours de sa scolarité.
- 4.2 Des contrôles continus et des examens de fin d'année ont lieu au terme de chaque année scolaire, sur la base des directives reconnues et envoyées par l'ADIAM 67. En fonction des résultats obtenus, l'élève passera ou non au cours supérieur.
- 4.3 Les élèves qui le souhaitent, en accord avec leurs professeurs de formation musicale et d'instruments, pourront se présenter à l'examen départemental de fin de premier cycle organisé par l'ADIAM 67.
- 4.4 Les bulletins sont envoyés à la fin de chaque semestre.
- 4.5 La présence aux examens est obligatoire.

5. **DROITS D'ECOLAGE**

- 5.1 Le montant des droits d'inscription à l'École de musique est annuel, mais le règlement s'effectue en 3 versements (chaque début de trimestre).
- 5.2 En cas d'abandon en cours d'année, aucune dispense de paiement ne sera accordée, sauf pour motifs exceptionnels (maladie ou déménagement).
- 5.3 La musique ALSATIA participe aux frais de formation de ses futurs musiciens dans la mesure où ils deviennent membres actifs de la société.

6. **RESPONSABILITES**

- 6.1 Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile. Un justificatif pourra être demandé.
- 6.2 Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées au chapitre 1.3.
- 6.3 Les parents sont responsables des dégâts éventuels causés par leurs enfants dans le cadre de l'école de musique.

Le directeur,
Olivier SAENGER

Je soussigné(e), parent de l'enfant ou des enfants
.....,
atteste avoir pris connaissance du présent règlement de l'Ecole de musique ALSATIA, et en accepte tous les articles.

Date :

Signature